

Question de Daniel Senesael à Marie-Christine Marghem  
Ministre de l'environnement

Objet : La lutte contre la chasse aux trophés et la préservation des espèces protégées

Madame la Ministre,

On se souvient tous qu'en 2015, l'abattage au Zimbabwe du majestueux lion Cecil par un riche dentiste américain avait profondément choqué de nombreux citoyens à travers le monde. Cet événement détestable avait été largement couvert par les médias à l'époque.

Pour ceux qui sont sensibles à la cause animale et à la préservation de la biodiversité, il est difficilement concevable qu'on puisse trouver de nombreux amateurs désireux de pratiquer la chasse récréative de grands animaux sur le continent africain mais c'est pourtant le cas.

En consultant la base de données Cites, on constate à cet égard que des dizaines de trophées de chasse sont rapatriés dans l'Union européenne chaque année.

Madame la Ministre,

Je pense qu'il est nécessaire de lutter contre la chasse d'espèces protégées en Afrique en interdisant purement et simplement d'importer des trophées de chasse dans l'Union européenne ? Je voudrais connaître votre position sur le sujet et vous encouragez à prendre des initiatives pour faire cesser ces pratiques destructrices de la biodiversité mondiale.

Daniel Senesael  
Député Fédéral

## Réponse de la Ministre

Monsieur le député,

L'Union européenne dispose de critères stricts auxquels il faut répondre avant de pouvoir importer un trophée de chasse. Tout d'abord, le pays d'origine doit, dans tous les cas, délivrer un permis d'exportation CITES. Ce permis ne peut être délivré que si le pays a procédé aux contrôles nécessaires pour vérifier si l'exportation ne nuit pas à la population de l'espèce concernée et qu'il s'agit, par conséquent, d'une espèce gérée durablement.

En outre, l'Union européenne applique une politique plus stricte que les dispositions prévues par la Convention CITES au niveau international, à savoir que pour l'importation de toutes les espèces inscrites à l'Annexe A – celles qui bénéficient du niveau de protection le plus élevé – et de six espèces spécifiques inscrites à l'Annexe B, à savoir le rhinocéros blanc du Sud (populations d'Afrique du Sud et du Swaziland), l'hippopotame, l'éléphant africain (populations d'Afrique du Sud, du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe), l'argali, le lion africain et l'ours polaire, un permis d'importation CITES doit également être délivré par l'État membre importateur.

Ceci donne la possibilité d'intervenir de façon plus stricte si l'on estime d'un point de vue scientifique que l'importation ne serait pas durable. L'Union européenne peut ainsi réagir rapidement si des éléments fondés indiquent que la population sauvage ne supporterait pas la chasse. Il est mondialement reconnu (voir notamment des notes de l'Union internationale pour la conservation de la nature) qu'une chasse bien gérée contribue positivement à la préservation des espèces ainsi qu'à la participation et à la subsistance des communautés locales qui jouent un rôle crucial dans la protection des espèces. Comme vous, je comprends la position des personnes qui ont à cœur le bien-être des animaux et qui les aiment. Un système de trophées de chasse dûment géré contribue, selon les règles en vigueur, à la protection de l'espèce ; ce qui va au-delà du bien-être animal individuel.

Je suis convaincue que mon administration et l'autorité scientifique européenne soutiennent un commerce durable sur le plan scientifique, tout en intervenant si nécessaire. J'ouvre une parenthèse, madame la présidente. Nous en avons déjà débattu lorsque, me souviens-je, Mme Ségolène Royal avait indiqué qu'elle souhaitait l'interdiction pure et simple de la commercialisation – même selon CITES – des défenses d'éléphant. Il s'agit du même ressort affectif, motivant cette position nette. Cela n'a rien à voir avec la question de la chasse durable, mais bien avec celle du trafic de l'ivoire, qui augmenterait, selon certains, si l'on ne laissait pas CITES en réglementer une partie. Toutes ces questions restent posées et nourrissent des positions apparemment antagonistes, bien qu'il faille garder à l'esprit que ceux qui défendent un point de vue plus raisonné et d'autres une approche plus affective partagent le même but.

Dans l'état actuel du problème, c'est la seule réponse que je puis vous apporter. Je ne serais pas crédible si je laissais parler mon cœur, en disant: "Il n'est plus question de se livrer à de telles activités." En effet, plusieurs personnes pensent, de manière raisonnée et scientifique, que cela peut contribuer à la durabilité de l'espèce dans son biotope.

## Réplique de Daniel Senesael

Madame la ministre, je vous remercie de votre réponse. Pour ma part, je vais plutôt laisser parler mon cœur. Je ne dispose pas d'arguments crédibles qui me permettent de soutenir que, parce que cela figure dans CITES, la gestion du dossier sera différente dans la mesure où l'on tolérera une certaine marge en termes de trophée.

Vous avez mentionné la position de Ségolène Royal, que je partage. Il est difficile pour nombre de gens de comprendre cette manière d'agir.